



# PROCES-VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

*1<sup>er</sup> mai 2020 en visioconférence*

**Présents** : Roger Badalassi - Jean-Luc Baudet - Isabelle Bernardini - Murielle Bailet - Pascal Bouchet - Philippe Boulen - Vincent Chaudeaux - Michel Debant - Armand Griffon - Christian Gros - Patricia Justiniano - Michèle Le Garrec - Frédéric Meynard - Frédéric Mottais - Victor Nataf - Corinne Parain - Vanessa Pattuca-Bourgeois – Martine Perlin - Bruno Perodeau - Michelle Ricardo - Martine Sanguinetti - Chantal Zamorano

**Excusés** : Annie Dubos - Johnny Llordes-Bertrand

**Invitée présente** : Claire Brunet

## Ordre du jour

- Approbation du dernier PV du Conseil d'Administration
- Point des AG
- Etude des projets des commissions
- Point institutionnel
- Approbation des décisions 19/20 adoptées par le Bureau Directeur
- Etude des vœux
- Arrêté des comptes et proposition d'affectation du résultat
- BP 2020 & projet d'accompagnement
- Ecole Méditerranéenne de Handball
- Point ressources humaines
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Président Jean-Luc Baudet ouvre la séance à 10h. Après un mot d'accueil et de bienvenue, il laisse la parole à Pascal Bouchet, secrétaire général, pour le déroulement de la réunion

**1) Approbation du PV du Conseil d'Administration du 30 novembre 2019**  
**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

**2) Point sur les AG à venir**

L'AG électorale de la FFHandball se tiendra les 27 et 28 novembre 2020 à Pau.

Du 25 au 31 mai 2020 auront lieu les votes électroniques pour l'AG « administrative et règlementaire » de la FFHandball.



La Ligue PACAHB procédera aussi à une consultation électronique à distance pour ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire. Le processus s'étalera du 11 mai 2020 jusqu'au 27 juin 2020, la semaine du 22 juin au 27 juin étant réservée aux votes.

L'AG électorale de la Ligue PACAHB se déroulera au mois d'octobre 2020, soit le samedi 3, soit le samedi 10. La date sera donnée très prochainement dès confirmation de la disponibilité. Le lieu reste celui prévu initialement à Mandelieu la Napoule.

**Les propositions pour les Assemblées Générales de la Ligue PACAHB sont adoptées à l'unanimité.**

### 3) Etude des projets des commissions

#### a) Commission Statuts et Règlements

Christian Gros, le Président de la commission, présente les deux domaines sur lesquels le Conseil d'Administration va devoir se prononcer.

##### - Modification des Statuts et du Règlement Intérieur.

La première modification concerne la mise à jour de nos textes, en lien avec l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, afin de pouvoir réaliser des Assemblées Générales à huis clos et des votes par voie électronique à distance.

La seconde porte sur le retour à la possibilité pour un élu de la ligue d'être également un élu d'une autre instance du territoire. Par ce nouveau texte, nous nous mettons en conformité des textes fédéraux et nous répondons favorablement à deux vœux de clubs du territoire.

**Ces deux propositions sont adoptées à l'unanimité et seront présentées à l'AG.**

##### - Nouveau règlement CMCD

Cette proposition est issue d'un long travail collaboratif au sein du Conseil du Territoire mais aussi avec les différents groupes ou commissions concernés comme l'arbitrage, la formation, la sportive, la technique...

La version proposée est plus légère que la version en cours actuellement.

Frédéric Meynard et Bruno Perodeau expriment leur désaccord sur le fait qu'une équipe réserve ou 2 d'une équipe évoluant au niveau national soit imposée au niveau territorial.

**Ce règlement CMCD est adopté à la majorité et sera présenté à l'AG.**

#### b) Commission d'Arbitrage

Roger Badalassi, le Président de la commission territoriale, présente les 3 axes du projet qui sont :

- Le renouvellement ;
- La création d'un corps d'arbitres ;
- L'harmonisation des tarifs sur le territoire.

Il précise que la féminisation du corps arbitral est et sera une priorité.

Il développe les actions qui sont envisagées pour tendre à la réussite de ce projet.

Il aborde le sujet des tarifs d'arbitrage qui, comme le reste du projet présenté, a été longuement débattu au sein du Conseil du Territoire.



**Ce projet ainsi que les tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité et seront présentés à l'AG.**

c) **Commission d'Organisation des Compétitions**

Philippe Boulen, le président de la COC, dresse le bilan de la saison en cours et des effets qui en découlent. Il présente ensuite les enjeux qui ont animés la commission dans l'élaboration du projet présenté :

- Permettre les accessions voire en augmenter le nombre ;
- Réduire au maximum les relégations ;
- Proposer un plan sur 2 saisons avant le retour à la formule actuelle et laisser ainsi le temps aux clubs pour passer la vague.

Il explique l'organisation de tous les championnats territoriaux en 2 phases, avec des poules initiales composées de 6 à 8 équipes.

**Le projet proposé est adopté à l'unanimité et sera présenté à l'AG.**

**4) Point institutionnel et approbation des décisions 2019-2020 adoptées par le Bureau Directeur**

**RESOLUTIONS ADOPTÉES LORS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>er</sup> MAI 2020**

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**Résolution n° 1**

Compte tenu de l'urgence consécutive à la crise sanitaire, le conseil d'administration de la Ligue PACAHB, renonce au délai de convocation prévu à l'article 9.1 du règlement intérieur fédéral pour le présent conseil d'administration et pour tous ceux qui seront convoqués durant cette période exceptionnelle, et accepte de délibérer sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

**Résolution n° 2**

Présenter au vote de l'Assemblée Générale le texte suivant :

**« Au regard du contexte de force majeure liée à la situation sanitaire dans le pays, l'Assemblée Générale donne mandat au Bureau Directeur pour prendre, durant cette période exceptionnelle, toute décision et adopter tout dispositif, y compris d'éventuelles modifications statutaires et/ou réglementaires spécifiques, qui seraient nécessitées par l'intérêt général et la continuité de l'activité territoriale. Ces modifications seront soumises à ratification de l'Assemblée Générale ».**

**Ces deux résolutions sont adoptées à l'unanimité et seront présentées à l'AG.**

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Résolution n° 3**

Arrêt de toutes les compétitions « amateurs » territoriales à la date du 11 mars ;

**Résolution n° 4**



Arrêt des coupes régionale et départementale à la date du 11 mars ;

**Résolution n° 5**

Aucun titre délivré dans les compétitions gérées par le territoire pour la saison 2019-2020 ;

**Résolution n° 6**

Pas d'année blanche pour ne pas léser des équipes dans leur objectif d'accession et prendre en compte l'intérêt supérieur du Handball au regard des critères d'accession et de relégation prévus aux règlements ;

Pour la saison 2020-2021 : Maintien du dispositif d'accessions-relégations avec augmentation du nombre d'accessions et diminution très forte du nombre de relégations avec modification éventuelle du schéma de compétition et avec une inflation maîtrisée du nombre de clubs afin de ne pas provoquer les saisons suivantes un trop grand nombre de relégations par poule ;

**Résolution n° 7**

Mise en place des conditions particulières de compétitions ci-dessus pour les deux saisons à venir 2020-2021 et 2021-2022 ;

**Résolution n° 8**

Adoption des règles de classement suivantes :

- dans les championnats en une seule phase, sur la base des classements à la dernière journée jouée. Dans les poules où certaines équipes n'ont pas le même nombre de matchs, dans l'ordre :
  - ratio nombre de points sur nombre de rencontres jouées,
  - en cas d'égalité à 2 équipes, prise en compte du goal-average particulier,
  - en cas d'égalité à 3 équipes ou plus, prise en compte du ratio du goal-average particulier entre les équipes concernées
  
- dans les championnats en deux phases :
  - le classement de la 2<sup>ème</sup> phase ne peut être pris en compte que si, a minima, tous les matchs « aller » se sont déroulés,
  - si tel n'est pas le cas, le classement à prendre en compte est celui de la fin de la 1<sup>ère</sup> phase
  
- le classement général des clubs des différentes poules dans le même niveau s'effectue selon les critères suivants, et dans l'ordre ci-dessous :
  - place dans la poule (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, ...),
  - ratio nombre de points sur nombre de matchs joués,
  - en cas d'égalité, ratio goal-average général sur nombre de matchs joués,
  
- dans les poules où les clubs ont été sanctionnés au titre de la CMCD pour la saison 2018-2019, les points de pénalité appliqués sont recalculés en fonction du nombre de matchs dans la poule sur toute la saison et du nombre de matchs joués ;

**Résolution n° 9**

Pas de sanction sportive pour les clubs qui refuseraient l'accession ou demanderaient à descendre ;

**Résolution n° 10**

Pas d'application du dispositif de Contribution Mutualisée des Clubs au Développement au titre de la saison 2019-2020 ;



**Résolution n°11**

Calcul actualisé des péréquations kilométriques et d'arbitrage en fonction des déplacements et des arbitrages réellement effectués ;

**Résolution n° 12**

Pour les ayants-droit championnats de France -17 ans féminin et -18 ans masculin, devant l'impossibilité d'organiser des matchs en cette fin de saison, le classement sera réalisé sur l'analyse des dossiers d'inscription. Une commission organisée par la CTOC, avec les techniciens du PPF concerné, aura la charge d'étudier les dossiers et d'établir le classement afin de communiquer les clubs concernés à la COC de la FFHandball.

**Résolution n° 13**

En référence à l'article 20.2 du règlement disciplinaire fédéral, le conseil d'administration confirme la décision du bureau directeur du 3 avril 2020 qui fixe comme suit les modalités selon lesquelles doivent être exécutées les sanctions de suspension infligées avant le 12 mars 2020 par la commission nationale de discipline et le jury d'appel :

1. toute période probatoire ayant commencé à courir avant le 12 mars est interrompue à compter de cette date et recommencera à courir à compter de la date de début de la prochaine saison (soit le 1<sup>er</sup> septembre ou, le cas échéant, toute autre date qui serait fixée par la Fédération) ;
2. l'exécution de la période de suspension ayant commencé avant le 12 mars est interrompue à compter de cette date et recommencera à courir à compter de la date de début de la prochaine saison (soit le 1<sup>er</sup> septembre ou, le cas échéant, toute autre date qui serait fixée par la Fédération) ; la période restant à courir tiendra compte des dates de suspension déjà effectuées au cours de la période antérieure au 12 mars et sera fixée, selon les modalités prévues par l'article 20.2 du règlement disciplinaire, « en référence aux calendriers officiels des compétitions (...) dans lesquelles l'intéressé(e) sanctionné(e) est susceptible d'évoluer ou d'officier (...) » ; la période probatoire commencera à courir le lendemain de la dernière date de suspension ainsi fixée ;
3. l'exécution de la période de suspension n'ayant connu aucun commencement d'exécution commencera à courir à compter de la date de début de la prochaine saison (soit le 1<sup>er</sup> septembre ou, le cas échéant, toute autre date qui serait fixée par la fédération) et sera fixée, selon les modalités prévues par l'article 20.2 du règlement disciplinaire, « en référence aux calendriers officiels des compétitions (...) dans lesquelles l'intéressé(e) sanctionné(e) est susceptible d'évoluer ou d'officier (...) » ; la période probatoire commencera à courir le lendemain de la dernière date de suspension ainsi fixée.

Il appartient à la commission nationale de discipline ou au jury d'appel, selon les cas, de mettre en œuvre les modalités ainsi définies et de fixer les nouvelles périodes d'exécution des sanctions à la reprise de la prochaine saison.

**Les résolutions 3 à 13 sont adoptées à l'unanimité et seront présentées à l'AG.**



## RESOLUTION FINALE

**Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

### **Résolution n° 14**

Le bureau directeur de la Ligue PACAHB est seul compétent pour statuer sur l'interprétation du présent procès-verbal en cas de difficulté d'exécution, et statuer sur les cas ou conséquences non prévus.

La décision du bureau directeur sera soumise à la ratification du conseil d'administration suivant.

### **Voies de recours**

Seules les décisions ci-dessus relatives à l'établissement des classements et aux modalités d'accessions-relégations dans le secteur territorial sont susceptibles de réclamation devant la commission territoriale d'examen des réclamations et litiges (rappel art 1.1 et 1.2 du règlement d'examen des réclamations et litiges : « *Un litige survient à l'occasion de la contestation d'une décision prise par un organe d'une instance fédérale à l'encontre d'un licencié ou d'une association affiliée ou, le cas échéant, d'une société sportive créée par une association affiliée* » et « *Toute contestation de décision doit faire l'objet d'une réclamation* »), adressée par courriel à l'adresse officielle de la commission dans les 7 jours suivant la diffusion du présent procès-verbal, et accompagnée du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignation fixés (art. 6.1 du règlement d'examen des réclamations et litiges).

### **5) Etude des vœux**

Armand Griffon, le Vice-président Délégué, présente les vœux des clubs reçus à la Ligue PACAHB. Il explique l'irrecevabilité des certains aux motifs qu'ils ont une incidence fédérale et ne sont donc pas de notre ressort.

Il précise que 2 vœux, sur le même thème, reçoivent un avis défavorable car sont contraire au projet de la CTA. Néanmoins il reste possible aux clubs de faire des demandes individuelles à la commission en ce sens.

Les autres vœux ont tous été repris dans les projets présentés précédemment au cours de cette réunion.

### **6) Arrêté des comptes et proposition d'affectation du résultat.**

Le Président Jean-Luc Baudet prend la parole et présente les comptes arrêtés pour l'année 2019. Il rappelle que depuis le début de l'année 2019 notre comptabilité est hébergée chez notre commissaire aux comptes.

Il met en avant quelques éléments marquants de l'exercice comptable écoulé :

- Notre exploitation ou activité génère un déficit de 57K€ ;
- Des partenaires qui nous apportent 49,5K€ ;
- La cession de notre siège social de Marseille pour 165K€.

Les comptes font ressortir un résultat bénéficiaire de 213 997,70€.

Quelques questions ou remarques générales sont échangées puis nous passons au vote.

**L'arrêté des comptes est adopté à l'unanimité et ces documents seront proposés au vote de l'AG.**



Le Président Jean-Luc Baudet reprend la parole et propose d'affecter la totalité du résultat de l'exercice 2019, soit 213 997,70€ au compte report à nouveau.

**Cette proposition d'affectation est adoptée à l'unanimité et sera proposée à l'AG.**

#### **7) Budget prévisionnel et projet d'accompagnement**

Jean-Luc Baudet précise la position du Bureau Directeur dans l'établissement du budget prévisionnel présenté, à savoir la reprise de 70K€ de nos réserves afin d'aider les clubs. Les actions envisagées sont les suivantes :

- Baisse de 25% des engagements dans les compétitions territoriales ;
- Accompagnement à la mise en place d'apprentis dans les clubs ;
- Formation gratuite de 2 accompagnateurs d'école d'arbitrage par club ;
- Aide personnalisée aux clubs en difficulté après étude des dossiers...

Il indique ensuite que ce budget prévisionnel a vocation à évoluer, la crise sanitaire ayant des incidences sur nos charges comme sur nos produits.

Les tarifs pour la saison prochaine sont présentés. La FFHandball a annoncé ne pas maintenir l'augmentation prévue du tarif licence de 1,50€. A noter que s'il y avait une augmentation de l'assurance fédérale, elle ne serait pas répercutée sur les clubs, la ligue PACAHB la prendrait en charge.

**Le budget prévisionnel est adopté à l'unanimité et sera proposé à l'AG.**

#### **8) Ecole Méditerranéenne de handball**

Armand Griffon, élu en charge de HFM, puis Claire Brunet, la CTS coordonatrice de l'Equipe Technique Territoriale, présentent l'Ecole Med 2020.

Celle-ci se tiendra la dernière fin de semaine du mois d'aout à Saint-Raphaël.

Un échange se met en place sur la nécessité de mettre en place une formation : information dirigeant.

#### **9) Point ressources humaines**

Le Secrétaire général fait le point sur les collaborateurs de la Ligue PACAHB.

Christophe Badaroux a été embauché en temps partiel de 28 heures par mois avec des missions sur la formation et l'arbitrage.

Depuis le début de la crise sanitaire, aucun collaborateur n'a été placé en activité partielle. Certains étaient en arrêt de travail pour garde de leurs enfants.

A partir de ce jour, et après avoir informé et obtenu l'accord du CSE, une salariée, qui était en arrêt de travail pour garde d'enfants, va être placée en activité partielle. Le très jeune âge de ses 2 enfants ne lui permet pas d'avoir une activité professionnelle même en télétravail. Conformément aux accords pris, la Ligue PACAHB viendra compléter la perte de salaire due à l'indemnisation chômage.



**10) Questions diverses**

Frédéric Mottais, Médecin de la Ligue PACAHB, fait le point à date de la situation sanitaire. Il partage les échanges qui ont eu lieu entre le Ministère des sports et le secteur professionnel.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le Président Jean-Luc Baudet remercie les participants et clôture la séance du Conseil d' Administration à 13h10.

Jean-Luc Baudet  
Président Ligue PACA HB

Pascal Bouchet  
Secrétaire Général